



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTE

n° 2013-DCTAJ/1- 072 du 3-0 AOUT 2013

**autorisant le changement de dénomination du syndicat intercommunal de
curage de l'Orne (S.I.C.O)**

**Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion
d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211- 20 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 5113 du 16 février 1950 portant création du syndicat intercommunal de la rivière Orne modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n° 46 du 14 mars 1968, n° 83-AC/1-034 du 7 mars 1983, n° 92-DAD/1-163 du 22 octobre 1992, n° 2003-DRCL/1-009 et n° 2004-DRCL/1-028 du 3 mai 2004 ;
- VU** la délibération du comité syndical du 11 avril 2013 proposant le changement de dénomination du syndicat intercommunal de curage de l'Orne (S.I.C.O.) ;
- VU** les délibérations émises à ce sujet par les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal de curage de l'Orne (S.I.C.O.) ;
- Considérant** que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

VU l'avis du sous-préfet de Thionville ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé le changement de dénomination du syndicat intercommunal de curage de l'Orne (S.I.C.O.) dont le libellé sera désormais :

Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (S.V.E.O.)

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Metz-Campagne, le sous-préfet de Thionville, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle, le président du syndicat de valorisation écologique de l'Orne (S.V.E.O.), ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Lorraine.

Fait à Metz, le 30 AOUT 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY